

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne**P2****Investir dans les lycées****J300**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-6, L.214-7, L421-11, L421-23, R421-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1
- VU** le Code de l'énergie et notamment l'article L342-6,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE
- VU** la délibération du la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la convention entre le département de la Vendée, la Région et la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour financement du giratoire d'accès au lycée Luçon Pétré
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la stratégie régionale d'investissement dans les lycées pour la période 2025-2030, présentée en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 2 280 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon le détail joint en annexe 2.

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 56 138,56 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 3, dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention concernant le financement du giratoire d'accès au lycée Luçon Pétré à Sainte-Gemme-La-Plaine (85), tel que figurant en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

le transfert de propriété, pour un euro symbolique, à Le Mans métropole, des parcelles à détacher des parcelles cadastrées au Mans, section EL, n°66 et 123, pour une contenance totale de 5196 m² par acte authentique.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées sur la commune de Fontenay-le-Comte section BL, n° 40 et 54 dans leur intégralité, et du lot a à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 264, pour une contenance totale de 3ha 48a 22ca (34 822 m²) de la Commune de Fontenay-le-Comte à la Région des Pays de la Loire et constituant l'emprise du lycée public général, technique et professionnel François Rabelais, par acte authentique pris en la forme administrative rédigé par la Commune de de Fontenay-le-Comte.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER

la Présidente à signer des mandats de représentation avec les EPLE, dans le cadre des raccordements au réseau public de distribution d'électricité des panneaux photovoltaïques, conformément au mandat-type présenté en annexe 5.

D'APPROUVER

la prise en charge de ces raccordements, dans le cadre des affectations votées pour le plan de solarisation (23D07874).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Ludovic HOCBON.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément

